

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2024

PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

D-2024-087	05/06/2024	SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE REMUE-MENAGE - SPECTACLE L'ENVOL
D-2024-088	07/06/2024	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC "FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE"
D-2024-089	07/06/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MADAME LAETITIA BAUFINE DU 24 AU 30.06.2024
D-2024-090	10/06/2024	MARCHE RELATIF AU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2024-091	10/06/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 165 A MME GILBERTE CHANTEUX
D-2024-092	11/06/2024	MARCHE RELATIF AU PRÊT, À L'INSTALLATION ET AU DÉMONTAGE DE STANDS POUR LE FORUM DE LA VILLE ET DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2024-093	12/06/2024	AVENANT N°2 BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SCM DU CABINET DES INFIRMIERS DU CENTRE MEDICAL
D-2024-094	20/06/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC LE COLLECTIF ATELIER FABIEN DU 01 AU 07.07.2024
D-2024-095	20/06/2024	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E) ET L'ASSOCIATION "ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE" (E.S.A.).
D-2024-096	25/06/2024	RACHAT DES PARTS SOCIALES SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
D-2024-097	27/06/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MADAME CORINNE MURE-RAVAUD DU 15 AU 21.07.2024
D-2024-098	01/07/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 90 A MADAME SACCOMANI
D-2024-099	02/07/2024	ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET D'ILLUMINATION DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE, LOT N°1 : TRAVAUX DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE. LOT N°2 : TRAVAUX NEUFS DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET D'ILLUMINATION DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.
D-2024-100	04/07/2024	PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME
D-2024-101	09/07/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU DU LAVOIR AVEC L'ASSOCIATION COLIBRI POUR L'ANNEE 2024-2025 (TROC-LIVRES)
D-2024-102	09/07/2024	SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ABONNEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU SITRU POUR LES LOCAUX DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE ET DE LA CRECHE PETIBONUM SIS 2 ET 8 PLACE ALBERT UDERZO
D-2024-103	10/07/2024	ACHAT DE CONCESSION K7 A MADAME PEIXOTO BARBOSA MARIA

D-2024-104	10/07/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 123 A MR DELAPORTE PHILIPPE
D-2024-105	10/07/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 188 MR LE PEN CHRISTIAN
D-2024-106	18/07/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CASGBS POUR LE PRET DE LA MACHINE A GRAVER LES VELOS (FORUM)
D-2024-107	24/07/2024	SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE PILE POIL - SPECTACLE JEUNE PUBLIC GACHIS BOUZOUK 13/10/24
D-2024-108	25/07/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 118 A M.QUAINNAINNE
D-2024-109	25/07/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 126 A M.MESRE
D-2024-110	25/07/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 190 A MME LECLERC
D-2024-111	26/07/2024	PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME
D-2024-112	30/07/2024	ACCORD-CADRE RELATIF A LA PREPARATION ET A LA LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON FROIDE POUR LES OFFICES DE RESTAURATION DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE 2024 A 2028
D-2024-112B	31/07/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 37 A MME WEISZBERG JANINE POUR 30 ANS
D-2024-113	31/07/2024	ACHAT DE CONCESSION B 207 A MONSIEUR QUINTON EMMANUEL POUR 30 ANS
D-2024-114	31/07/2024	MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2024-115	31/07/2024	REGION IDF - DEMANDE DE SUBVENTION CADRE 100 PROJETS DILOTS DE FRAICHEUR TERRITOIRES FRANCILIENS
D-2024-116	09/08/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLE DES LOCAUX "FERME A RIANT" AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE DOUAY DU VENDREDI 30 AOUT AU LUNDI 1ER SEPTEMBRE 2024
D-2024-117	09/08/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS DU PRIMAIRE A LA PISCINE DU CAP A SARTROUVILLE POUR LA SAISONN 2024-2025
D-2024-118	13/08/2024	SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA SAISON 2024-2025
D-2024-119	16/08/2024	MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER SUR LA PARCELLE B155 POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.
D-2024-120	16/08/2024	CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE ET L'EXTENSION DU GYMNASSE ARDENTE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE/RESTRUCTURATION DU BATIMENT LES PIERROTS (MEDIATHEQUE) POUR LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2024-121	20/08/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MONSIEUR JULIEN LEFORT DU 02 AU 08.09.2024
D-2024-122	27/08/2024	CONVENTION D'OCCUPATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIERES-SUR-SEINE

D-2024-123	28/08/2024	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT EN UNE ECOLE PRIMAIRE PAR ADJONCTION DE CLASSES DE MATERNELLE ET REHABILITATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE.
D-2024-124		NUMERO PRIS PUIS ANNULE
D-2024-125	28/08/2024	ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE POUR LES ANNEES 2024 A 2027 RELANCE
D-2024-126	29/08/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MESDAMES PINTO-SEINGUERLET, JACQUARD ET LEGRAND DU 09 AU 15.09.2024
D-2024-127	03/09/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLES DU PORTAIL DE LA SALLE DES FETES - RAMASSAGE CITOYEN DU 22.09.2024
D-2024-128	04/09/2024	SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION « LES FURIEUX DU BITUME » ET LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE « LA FURIEUSE CARRILLONNE »
D-2024-129	05/09/2024	SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE REMISE DE CLE POUR STATIONNEMENT MINIBUS USC PARKING DANS COMPLEXE SPORTIF DES AMANDIERS- SAISON 2024-2025
D-2024-130	09/09/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MONSIEUR ERIC FANTINO DU 19.09 AU 22.09
D-2024-131		NUMERO PRIS PUIS ANNULE
D-2024-132	10/09/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 273 A MME LUNEAU
D-2024-133	10/09/2024	RENOUVELLEMENT DE LA COESSION COLOMB 2 CASSE 8 A MR DEVAINE
D-2024-134	11/09/2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE D'EQUIPEMENT(S) AVEC L'ASSOCIATION "CHCEUR DU SUD-CHORUS UNITED CARRIERES-SUR-SEINE - SAISON 2024-2025
D-2024-135	11/09/2024	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LE CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALES (C.C.D.M.)
D-2024-136	11/09/2024	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX CELEBRATIONS DES JOP 2024
D-2024-137	12/09/2024	DECISION MODIFICATIVE N° 1 APRES BUDGET PRIMITIF 2024
D-2024-138	13/09/20224	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MADAME ANNE-SOPHIE GUICHENEY (ASSIATION VIGEE LE BRUN) DU 23 AU 29,09.2024
D-2024-139	16/09/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC MADAME ELISABETH SAUNIER, PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION "HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARIIERES" POUR LA TENUE D'UNE CONFERENCE SUR LE THEME DE L'IMPRESSIONME, SAEMDI 5 OCTOBRE 2024

DECISION N°D-2024-087

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE REMUE MENAGE

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer avec la Compagnie « Remue-Ménage » un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « l'Envol »,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la Compagnie « Remue-Ménage » située au 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle déambulatoire à l'occasion des fêtes de Noël « l'Envol » le dimanche 1^{er} décembre 2024 à partir de 18h à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : de préciser que le montant s'élève à 8500,14 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2024.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/07/2024

Le Maire,




Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2024-089

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME LAETITIA BAUFINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Laetitia Baufine pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Laetitia Baufine un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Laetitia Baufine le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 24 juin au dimanche 30 juin 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07 juin 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-088

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC « FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération CM-2024-011 du 5 février 2024 portant sur la modification de la délibération CM-2020-48 du 22 juin 2020 relative à la délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite organiser, pour la fin de cycle 3, un spectacle de fin d'année pour les élèves de CM2,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de cession avec «Fabuleuse Family Compagnie» pour la représentation d'un spectacle « Spectacle de Magie - Cyril Cartel » organisé le mardi 25 juin 2024 pour les élèves de fin de cycle 3 à la salle des fêtes.

Article 2 : **DIT** que la dépense est d'un montant de 1 120,20

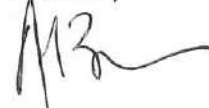
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 7 juin 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-090

APPEL D'OFFRE N°2024-008 RELATIF AU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le besoin le spectacle pyrotechnique de la ville doit être assuré.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre 202- avec la société BREZAC EVENT domiciliée au 224A, route de la Mallevieille 24130 Le Fleix France,

Article 2 : Le montant de l'accord-cadre est de 10 000 € HT.

Article 3 : Le présent marché est passé à compter de sa date de notification jusqu'au 23 juin 2024.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/06/2024



Le Maire


Arnaud de BOURROUSSE



DÉCISION N°D-2024-091

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 165 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GILBERTE CHANTEUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 29/05/2024 présentée par Madame Gilberte CHANTEUX demeurant 1 rue de Seine à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 29/05/2009 et arrivera à échéance le 30/05/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Gilberte CHANTEUX, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CHANTEUX.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 29/05/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 31/05/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Gilberte CHANTEUX

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/06/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-092

ACCORD-CADRE RELATIF AU PRÊT, À L'INSTALLATION ET AU DÉMONTAGE DE STANDS POUR LE FORUM DE LA VILLE ET DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de se munir de barnums afin d'assurer l'installation et le démontage de stands pour le Forum de la Ville et des Associations de la Ville de Carrières-sur-Seine au sein de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2024-18 avec la société TAS, domiciliée au 12 rue Paul Bert 78800 Houilles

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 08 septembre 2024.

Article 3 : Le montant du marché est de 16 535 € HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

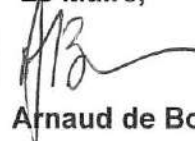
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/06/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2024-093

SIGNATURE AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE « CABINET INFIRMIER MAISON MÉDICALE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ».

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation de fonction et de signature données par le Conseil municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Vu l'avenant n°1 au bail professionnel,

Considérant la cession des parts de Madame Natacha Le BEGUET à Madame Ilana SAUCET,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au bail professionnel portant sur la location du cabinet de consultation L10 au sein du centre médical, avec le « cabinet infirmier Maison Médicale de Carrières-sur-Seine » société civile de moyens (SCM), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro d'immatriculation 414 935 312 dont le siège social est situé au 49 rue du Général Leclerc à (78420) Carrières-sur-Seine, concernant la cession de parts effectuée par Madame Natacha le BEGUET au profit de Madame Ilana SAUCET nouvelle cogérante associée dudit cabinet.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M. le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/06/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécourts citoyens accessible sur le site internet www.telerecourts.fr.

DÉCISION N°D-2024-095

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E) ET L'ASSOCIATION "ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE" (E.S.A.).

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) de maintenir le soutien aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage, afin d'éviter un risque de décrochage scolaire précoce,

Considérant le rôle de l'association "Entraide Scolaire Amicale" (E.S.A.) concernant la mise à disposition de bénévoles pour un meilleur accompagnement individuel des élèves.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annuelle de mise en place d'un partenariat avec l'association "Entraide Scolaire Amicale".

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 juin 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-094

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « ATELIER DE FABIEN »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal du collectif « Atelier de Fabien » pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du collectif « Atelier de Fabien » un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition du collectif « Atelier de Fabien » le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 1^{er} juillet au dimanche 7 juillet 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 juin 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-096

OBJET : RACHAT TOTAL DES PARTS SOCIALES SOUSCRITE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2023-050 du 26 juin 2023 relative à l'acquisition de parts sociales de la société locale d'épargne affiliée à la caisse d'épargne,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la nécessité de la ville de Carrières-sur-Seine de récupérer les fonds placés auprès de la Caisse d'épargne le 5 juillet 2023 pour un montant de 2 000 000 d'euros,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant le rachat de l'intégralité des parts sociales souscrites auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 2 000 000 €, soit 100 000 parts d'une valeur unitaire de 20 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 juin 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-097

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME CORINNE MURE-RAVAUD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Corinne Mure-Ravaud pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Mure-Ravaud un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Corinne Mure-Ravaud le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 15 juillet au dimanche 21 juillet 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 juin 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-098

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 90 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À SACCOMANI MURIEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 18/06/2024 présentée par Madame SACCOMANI Muriel demeurant 10 impasse Hélène Boucher à Houilles visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 10/06/1994 et à échéance le 09/06/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame SACCOMANI Muriel, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille HEDRY.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 10/06/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 18/06/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame SACCOMANI Muriel

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01/07/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-099

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET D'ILLUMINATION DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

LOT N°1 : TRAVAUX DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

LOT N°2 : TRAVAUX NEUFS DE RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET D'ILLUMINATION DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer l'éclairage public pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-007 avec la société CITEOS, domiciliée au 11 rue du chant des oiseaux – 78360 MONTESSON pour les lots 1 et 2.

Article 2 : Le montant du lot 1 est de 79 255,80 € TTC pour la maintenance préventive et de 40 000 TTC minimum et 340 000 € TTC maximum pour la maintenance corrective pour le lot 1. Le montant maximum du lot 2 est de 840 000 € TTC. Tous ces montants sont valables pour les 4 années.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification jusqu'à sa date d'anniversaire et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.


Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/06/2024,



Le Maire,



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 C) a fait l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le

ans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-101

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « COLIBRI »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Danielle Martin, Présidente de l'association « Colibri », pour l'organisation de Trocs-livres,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition Madame Danielle Martin, présidente de l'association « Colibri », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Danielle Martin, Présidente de l'association « Colibri », le bureau Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, hors période d'expositions soit les dimanche 13 octobre 2024, dimanche 17 novembre 2024, dimanche 15 décembre 2024, dimanche 12 janvier 2025, dimanche 9 février 2025 de 15h à 17h.

En période d'exposition, l'association organisera ses Trocs-livres aux abords du Lavoir soit les dimanche 22 septembre 2024, dimanche 16 mars 2025, dimanche 6 avril 2025, dimanche 18 mai 2025, dimanche 22 juin 2025.

Article 3 : de préciser que la mise à disposition du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-100

PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté d'ouvrir 6 comptes à terme alimentés à hauteur de 500 000 € chacun,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des quatre premiers comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2022 et non utilisé à ce jour,

Considérant que la ville alimente l'ouverture de deux comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 1 000 000 € correspondant à une partie de la cession foncière du cap jeune situé au 70 rue Victor Hugo – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 1 000 000 €,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à ouvrir six comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la ville. :

Article 2 : **DÉCIDE** de souscrire à ce titre six comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : **DÉCIDE** que la durée du placement est de 12 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 4 : **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 3 000 000 €. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Article 5 : **DÉCIDE** que les placements sont effectués en 6 parts d'un montant respectif suivant :

- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €
- 500 000 €

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-102

SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ABONNEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU SITRU POUR LES LOCAUX DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE ET DE LA CRECHE PETIBONUM SIS 2 ET 8 PLACE ALBERT UDERZO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-004 du 5 février 2024 portant sur l'acquisition de locaux aménagés dans le quartier des Alouettes à des fins d'accueil de services publics concernant notamment une crèche et un espace de vie sociale,

Vu le projet d'avenant n°1 à la police d'abonnement au service de chauffage urbain du SITRU (Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains) signée par la société SEQENS en date du 25 août 2021 avec la société CRISTAL ECO CHALEUR, délégataire du service public pour l'exploitation du chauffage urbain du SITRU, concernant les locaux à destination de crèche et d'espace de vie sociale respectivement sis n° 2 et n°8 place Albert Uderzo à Carrières-sur-Seine, avec une prise d'effet à la date de mise en service des installations fixée au 27 juin 2023 ;

Vu le règlement de service relatif au contrat de concession du service public de chauffage urbain du SITRU ;

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine a acquis du bailleur social, la société SEQENS, par actes notariés en date du 9 février 2024, deux locaux à destination de crèche et d'espace de vie sociale respectivement sis 2 et 8, place Albert Uderzo à Carrières-sur-Seine ;

Considérant que la bailleur propriétaire vendeur avait fait raccorder ces locaux au réseau de chauffage urbain du SITRU et souscrit une police d'abonnement au service de chauffage urbain préalablement au transfert de propriété desdits locaux à la commune ;

Considérant que le recours au réseau de chaleur de chaleur renouvelable du SITRU pour satisfaire les besoins calorifiques des bâtiments communaux relève d'une mesure de transition énergétique vertueuse en matière de développement durable ;

Considérant qu'il convient pour la commune de prendre à sa charge dès la prise de possession desdits locaux les dépenses de chauffage et qu'il convient pour ce faire de transférer à son nom l'abonnement au service chauffage urbain du SITRU initialement souscrit par la société SEQENS,

Considérant qu'à cette fin, la société CRISTAL ECO CHALEUR, délégataire du service public pour l'exploitation du chauffage urbain du SITRU, a adressé à la commune un projet d'avenant N°1 à la police d'abonnement signée le 25 août 2021 par la société SEQENS pour assurer une continuité du service de chauffage urbain fourni à ces locaux depuis leur transfert de propriété à la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SOUCRIRE au service public du réseau de chauffage urbain du SITRU pour les locaux communaux à destination d'espace de vie sociale et de crèche respectivement sis n°2 et n°8, place Albert Uderzo à Carrières-sur-Seine.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet, et en particulier, à souscrire l'avenant N°1 de transfert de la police d'abonnement au réseau de chaleur du SITRU exploité par son délégataire CRISTAL ECOCHALEUR pour les locaux à destination d'espace de vie sociale et de crèche sis n°2 et n°8, place Uderzo (référence SST n°324) à Carrières-sur-Seine.

Article 3 : DIT que les dépenses annuelles seront imputées au budget communal des exercices en cause.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 9 juillet 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N°D-2024-103

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION K 7 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À PEIXOTO BARBOSA MARIA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 27/02/2024 présentée par Madame PEIXOTO BARBOSA Maria, demeurant 75 rue des Fermettes à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré K n° 7 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 30/05/2024 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 24/05/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame PEIXOTO BARBOSA
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-104

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 123 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DELAPORTE PHILIPPE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 03/07/2024 présentée par Monsieur DELAPORTE Philippe demeurant 4 rue de Ver à 14470 Courseulles-sur-Mer visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 02/05/2009 a échu le 01/05/2024.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur DELAPORTE Philippe, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DELAPORTE.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 02/05/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 03/07/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. DELAPORTE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-105

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 188 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À LE PEN CHRISTIAN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 09/07/2024 présentée par Monsieur LE PEN Christian demeurant 73 T avenue pierre Mendès France à 94880 Noiseau visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 17/11/1994 AU 16/11/2024.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur LE PEN Christian, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LE PEN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 17/11/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 818 (huit cent dix-huit) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 09/07/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. LE PEN

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-106

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Forum de la ville et des Associations qui intégrera un stand de marquage vélo pour assurer la traçabilité d'un vélo en cas de perte ou de vol.

Considérant que la machine nécessaire au marquage appartient à la CASGBS et qu'elle sera mise à disposition gracieusement à la ville de Carrières-sur-Seine, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CASGBS et la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer la convention de mise à disposition d'une machine à graver les vélos par la CASGBS, à titre gracieux, dans le cadre du Forum de la ville et des associations qui se déroulera le dimanche 8 septembre 2024, dans le parc de la mairie à Carrières-sur-Seine.

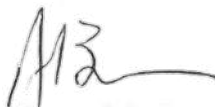
Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/07/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 55 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-107

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC PILE-POIL ET COMPAGNIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer avec la Compagnie « Pile-poil et compagnie » un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Gachis-Bouzouk »,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la Compagnie « Pile-poil et compagnie », située 38 rue Gallieni Asnières-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle Jeune Public « Gachis Bouzouk » le dimanche 13 octobre 2024 à 16h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet),

Article 2 : de préciser que le montant s'élève à 1 366,00 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2024.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



DÉCISION N°D-2024-108

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 118 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À PATRICK QUAINTEINNE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 15/07/2024 présentée par Monsieur Patrick QUAINTEINNE demeurant Résidence des Alouettes Bat B 3 à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 13/07/2009 est arrivée à échéance le 12/07/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Patrick QUAINTEINNE, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LEFRANC.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 13/07/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 15/07/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur Patrick QUAINTEINNE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-109

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 126 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JEAN-CLAUDE MESRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 24/06/2024 présentée par Monsieur Jean-Claude MESRE demeurant 90 rue du Réveil Matin à Houilles visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 18/06/1994 est arrivée à échéance 17/06/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Jean-Claude MESRE, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille MESRE.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 18/06/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cent) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 24/06/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur Jean-Claude MESRE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-110

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 190 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À LILIANE LECLERC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/06/2024 présentée par Madame Liliane LECLERC demeurant 97 boulevard de Bezons à Sartrouville visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 22/10/1993 est arrivée à échéance le 21/10/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Liliane LECLERC, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LECLERC.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 22/10/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 05/06/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Madame Liliane LECLERC

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22/07/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-111

PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté d'ouvrir 2 comptes à terme alimentés à hauteur de 500 000 € chacun,

Considérant que la ville alimente l'ouverture des deux comptes à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 1 000 000 € correspondant à une partie de la cession foncière du cap jeune situé au 70 rue Victor Hugo – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour 480 000 € et par la majeure partie de la cession du presbytère situé au 32 rue Gabriel Péri – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE (550 000 €) pour le restant,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à ouvrir deux comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la ville.

Article 2 : **DÉCIDE** de souscrire à ce titre deux comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : **DÉCIDE** que la durée du placement est de 12 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 4 : **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 1 000 000 €. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

Article 5 : **DÉCIDE** que les placements sont effectués en 2 parts d'un montant respectif suivant :

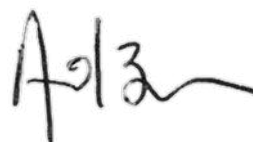
- 500 000 €
- 500 000 €

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 juillet 2024

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-112

ACCORD-CADRE RELATIF A LA PREPARATION ET A LA LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON FROIDE POUR LES OFFICES DE RESTAURATION DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE 2024 A 2028

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer la livraison des repas dans les écoles pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-006 avec la société QUADRATURE RESTAURATION SAS, domiciliée au 8 rue de acacias77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMARTIN.

Article 2 : Le montant maximum de l'accord-cadre est de 800 000 € HT par année.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu à compter du 1er septembre ou à défaut à compter de sa notification jusqu'à sa date d'anniversaire et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-112B

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 37 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À WEISZBERG JANINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 31/07/2024 présentée par Madame WEISZBERG Janine demeurant 9 Le Hameau à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 13/04/1990 est arrivée à échéance le 12/04/2020,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame WEISZBERG Janine, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille WEISZBEIRG.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 12/04/2020.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 31/07/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme WEISZBERG Janine

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/07/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-113

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 207 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À QUINTON EMMANUEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 30/07/2024 présentée par Monsieur QUINTON Emmanuel, demeurant 2 Passage Voltaire à Carrières-sur-seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 207 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 30/07/2024 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 30/07/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur QUINTON

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/07/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-114

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer la réhabilitation des locaux de la police municipale dans les écoles pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-017 avec :

LOT 1 : la société TINO RC domiciliée au 253 route de Saint Germain 78420 CARRIERES SUR SEINE.

LOT 2 : la société ENCOTRA domiciliée au 45-47 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge.

LOT 3 : la société MARLIER domiciliée au 83 rue saint roch zi saint roch 95260 BEAUMONT SUR OISE.

LOT 4 : la société ETS HUARD domiciliée au Route de Gisy bat 16 bureauxpace91570 BIEVRES.

LOT 5 : la société ETEL domiciliée au 1 rue René Dumont 77380 COMBS LA VILLE.

Article 2 : Le montant du marché est :

LOT 1 : 97 435,00 € HT

LOT 2 : 62 875,55 € HT

LOT 3 : 84 500,00 € HT

LOT 4 : 51 186,19 € HT

LOT 5 : 51 000,00 € HT

Article 3 : Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de notification qui fera office d'ordre de service. La durée des travaux tous corps d'états 5 mois y compris préparation. La date prévisionnelle de début de l'exécution de la prestation est le mois de juin 2024 (à adapter selon disponibilité du titulaire).

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2024-115

REGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE 100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAICHEUR DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS – PLACE DES CARRIERS, PLACETTES RUE ARMAND ET ROBERT FLEURY ET LE PARVIS DE L'ÉCOLE DES PLANTS CATELAINE RUE ERIC TABARLY

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réhabiliter la place des Carriers, les placettes rue Armand et Robert Fleury et le parvis de l'école rue Eric Tabarly dont l'objectif est de transformer ces espaces minéraux situés en milieu urbain en îlots de fraîcheur.

Considérant que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la subvention ayant pour thème « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ».

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour la réhabilitation de la place des Carriers, des placettes rue Armand et Robert Fleury et du parvis de l'école des Plants Catelaine rue Eric Tabarly.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CASGBS) : 30 000 €
- AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) : 101 760 €
- REGION ILE DE FRANCE : 100 000 €
- VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE : 101 748 €

Article 3 : que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : que la dépense est inscrite au budget 2024, section investissement.

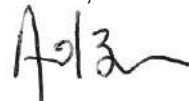
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/07/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-116

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE DOUAY

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Christophe Douay,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Christophe Douay, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la Ferme à riant et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Christophe Douay, la Ferme à riant, située 25 route de Chatou 78420 Carrières-sur-Seine, du vendredi 30 août au dimanche 1^{er} septembre 2024.

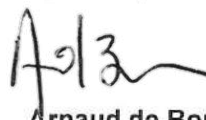
Article 3 : de préciser que la mise à disposition de la Ferme à riant, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09 août 2024.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-117

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS DU PRIMAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ OPALIA, GESTIONNAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE À SARTROUVILLE ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 9 du 3 mars 2022, notamment la note de service du 28-02-2022 concernant l'enseignement de la natation.

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de disposer de lignes d'eau au Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention avec la société OPALIA, gestionnaire du Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville sise 7, rue du Bas de la Plaine à Sartrouville 78500. Le montant de 127,20 € TTC pour chaque créneau sera facturé à la Ville.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que deux créneaux sont mis à la disposition de nos scolaires : un le mardi de 14h40 à 15h20 pour 1 ou 2 classes et un le vendredi de 14h40 à 15h20 pour 1 ou 2 classes du 17 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 9 août 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2024-118

SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LA SAISON 2024-2025

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant les demandes de mise à disposition annuelles des équipements municipaux par les associations carrillottes, pour la saison 2024-2025,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre les équipements municipaux à la disposition des associations carrillottes listées ci-dessous,

Considérant qu'il est opportun de simplifier l'organisation de ces signatures et de présenter de façon synthétique au Conseil municipal, l'ensemble des mises à disposition annuelles s'appliquant aux associations,

Considérant l'engagement de la municipalité pour faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives,

Considérant que l'ensemble des équipements municipaux et des créneaux mis à la disposition des associations carrillottes est mentionné dans leur convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, Maire-adjoint délégué aux Sports, à la Santé et au Handicap et Madame Aldona Poletto, Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs, à la Vie associative et au Jumelage, à signer les conventions annuelles de mises à disposition des équipements municipaux et le cas échéant de clés, pour la saison 2024-2025, à titre gracieux, selon le détail ci-dessous :

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Adetama (Taï Chi Chuan)	Gymnase Alouettes salle de danse	Samedis de 10h à 12h	
	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 19h45 à 21h45 Mercredis de 19h à 22h	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
A Deux Pas	Gymnase Ardente salle de danse	Samedis de 9h à 11h et de 15h à 19h	
	Gymnase Alouettes salle de danse	Mercredis de 19h à 22h	
	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Lundis de 19h à 22h	
AOC	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un mercredi, jeudi et vendredi / mois de 19h à 22h30 selon le calendrier validé.	
Association des Portugais Unis	Gymnase Alouettes salle de danse	Mardis de 20h30 à 22h30	
ARTS 78 Peindre à Carrières	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Jeudis de 17h30 à 20h	X
Association Franco-Tamoule	Gymnase Alouettes salle de danse	Mercredis de 17h45 à 18h45 Samedis de 12h30 à 15h30	
Association Sportive de Marche Les Kangourous	Salle des Fêtes salle 50	Les mercredis de 20h30 à 21h30 selon le calendrier suivant : 4 septembre-6 novembre-11 décembre* 2024 ; 8 janvier-5 mars-14 mai*2025 (A.G.) *de 19h30 à 22h	
Carrières Danse	Salle des Fêtes grande salle	Mardis de 18h25 à 22h25 Jeudis de 18h25 à 22h25	
	Salle des Fêtes loges (salle 4)	Jeudis de 18h25 à 22h25	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Mardis de 19h25 à 22h25 Mercredis de 19h25 à 22h25	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Mercredis de 21h25 à 21h25	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Lundis de 19h25 à 22h25	
Centre d'Habitat La Roseraie Avenir APEI	Complexe sportif des Amandiers Courts de tennis couverts 1 & 2	Mardis de 10h à 11h	
Carrières Loisirs Amitié	Salle des Fêtes grande salle	Jeudis de 13h30 à 18h	
	Salle des Fêtes mezzanine du bar (salle 2)	Jeudis de 9h à 12h	
	Salle des Fêtes salle 50	Jeudis (les 3 premiers jeudis du mois sauf vacances scolaires et jours fériés dont 1 ^{er} mai) de 13h30 à 17h Vendredis de 9h à 12h	
	Gymnase de l'Ardente salle de danse	Mardis de 9h30 à 11h30 Jeudis de 9h30 à 11h30	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Chœur en musique	Conservatoire municipal de musique Auditorium, salles Haendel, Mozart & Satie	Répétitions théâtre chanté : Les dimanches 15 septembre, 13 octobre, 24 novembre et 8 décembre 2024 de 10h à 19h.	X
	Conservatoire municipal de musique Auditorium, salles Haendel, Mozart & Satie	Théâtre chanté : Les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 de 13h à 20h.	
	Conservatoire municipal de musique Auditorium, salles Bach, Haendel, Paganini, Samson François et Couperin	Stage de technique vocale : Les dimanches 19 janvier, 9 février, 16 mars, 6 avril, 11 mai & 22 juin* 2025 de 10h à 19h (*date à confirmer).	
Clanis	Gymnase Ardente dojo	Judis de 9h15 à 13h et de 19h à 20h45	
	Gymnase Ardente salle de danse	Judis de 14h à 16h15	
Club Jeux de société	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Lundis de 19h à 22h30	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Stage : 1 à 3 samedis/mois de 9h à 19h selon le calendrier ci-dessous : les samedis 14 & 28 septembre, 5 & 12 octobre, 9 & 23 novembre, 7 & 14 décembre 2024 ; 11 & 18 janvier, 1 ^{er} & 8 février, 8, 15 & 29 mars, 5 avril, 10 & 24 mai et 7, 21 & 28 juin 2025.	X
Colibri	Salle des Fêtes salle 50	Les judis de 14h à 16h aux dates suivantes : 26 septembre, 28 novembre 2024 ; 23 janvier, 29 février, 27 mars, 25 avril, 22 mai et 26 juin 2025. Les vendredis de 14h à 16h aux dates suivantes : 18 octobre, 20 décembre 2024 ; 14 février et 11 avril 2025.	
Compagnie musicale La Bohème	Conservatoire à Rayonnement Communal auditorium	Lundis de 20h à 22h30	
Five Stars 78	Gymnase Ardente dojo	Lundis et vendredis de 20h15 à 22h15	
Gambit Roi - Amicale des Joueurs d'Echecs	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Vendredis de 20h à 23h30 Samedis de 15h à 19h Dimanches de 10h à 20h	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Mercredis de 13h30 à 18h30 Vendredis de 20h à 23h30 Samedis de 9h à 19h Dimanches de 10h à 20h	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telercours.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Gym pour tous	Gymnase Alouettes salle de réunion	Lundis de 20h à 21h	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Samedis de 9h à 11h45	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Mercredis de 21h à 22h Vendredi de 19h à 20h	
HBS 78 (Handball Boucle de Seine)	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 18h à 22h Mercredis de 16h30 à 19h30	
IME La Roseraie (avec éducateur Ville les mardis et vendredis)	Gymnase Ardente salle de danse & dojo	Les mardis et vendredis de 13h30 à 15h30	
Inspiration yoga	Gymnase Alouettes salle de danse	Jeudis de 9h à 11h	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Les lundis et vendredis de 12h à 13h30	
	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle 4 (à droite de l'entrée)	Lundis de 19h30 à 21h30 Vendredi de 19h30 à 21h30 Samedis de 9h à 13h30	
	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle 4 (à droite de l'entrée)	Nouvelle activité « Yoga du rire » les samedis de 10h15 à 11h15 : 16 nov.--14 décembre 2024 ; 25 janvier-15 mars-17 mai & 14 juin 2025.	
Italacad	Ferme à Riant salle 2 (verger) + cuisine	Les mardis 17 décembre 2024 et 8 avril 2025 <u>de 10h à 14h</u> et mardis 10 et 17 décembre 2024 & 1 ^{er} et 8 avril 2025 <u>de 19h à 22h25.</u>	
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Lundis de 18h30 à 21h30 Mardis de 9h à 12h30 & de 18h30 à 21h30 Mercredis de 18h30 à 21h30 Vendredis de 9h30 à 11h30	X
Jiu Jitsu Club	Gymnase Alouettes dojo	Lundis de 17h30 à 21h Mercredis de 16h30 à 22h Vendredis de 17h15 à 20h45 Samedis de 9h30 à 13h	
	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 16h45 à 19h45 Jeudis de 16h45 à 18h45 Vendredis de 16h45 à 19h45 Samedis de 9h45 à 13h	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Le MIC (Le Monde de l'Image à Carrières)	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle) + salle 2 (salle du milieu)	Jeudis de 20h30 à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Jeudis de 20h30 à 22h30 Samedis de 14h à 19h	
	Le Lavoir Bureau <i>Les séances peuvent être amenées à être annulées en raison de l'organisation de vernissages par les locataires du Lavoir).</i>	Période avec expositions* : les mercredis & samedis de 19h30 à 22h30 : du mercredi 4 septembre au samedi 19 octobre 2024	X
		Période hors expositions : les mardi & mercredis de 14h30 à 22h30 et vendredis & samedis de 14h30 à 19h30 : du mardi 5 novembre 2024 au samedi 15 février 2025.	
Période avec expositions* : les mercredis & samedis de 19h30 à 22h30 : du mercredi 5 mars au mercredi 2 juillet 2025.			
Le Théâtre du Carrillon	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle de motricité	Mardis et jeudis de 20h15 à 22h15	
	Salle des Fêtes grande salle	Mercredis de 14h à 22h30	
Les Lumières de Carrières	Conservatoire auditorium	Selon le calendrier défini entre l'association et le Conservatoire : Les vendredis* : 13 sept. et 25 octobre 2024 de 20h à 23h30. Les samedis* : 28 sept. et 30 nov. 2024 de 20h à 23h30. Le dimanche : 17 novembre 2024 de 17h à 20h30. Les mardis* : 15 octobre et 17 décembre 2024 de 20h à 23h30. *Projections à 20h30. Le calendrier 2025 sera transmis ultérieurement.	X

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Marine (centre commandant Millé à Houilles)	Complexe sportif des Amandiers cours tennis couverts 1 & 2	Mardis de 13h30 à 14h30	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Jeudis de 14h à 16h	
Mini-Schools	Salle Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Samedis de 9h à 12h10	X
Music'Ensemble	Conservatoire salle Grappelli	Les jeudis de 20h à 22h	X
Orchidées	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un samedi / mois de 14h à 19h, selon le planning suivant: <i>21 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 7 décembre 2024 ; 18 janvier, 8 février, 8 mars, 5 avril, 17 mai et 14 juin* 2025 (*12h à 19)..</i>	
Réseau des Entrepreneurs Carrillons (REC°)	Salle des Fêtes salle 50	Les mardis : 15 octobre 2024 ; 11 février, 8 avril et 17 juin 2025 de 20h à 22h. Les jeudis : 19 septembre et 14 novembre 2024 ; 16 janvier, 13 mars et 15 mai 2025 de 9h à 11h.	
ROHC (Rugby)	Stade des Terrasses terrain de football + petit local	Mardis de 20h à 22h Mercredis de 15h à 19h Vendredis de 20h à 22h Certains samedis un créneau de 2 à 3h (plateaux jeunes) selon calendrier matches de l'USC Football.	
Scrablons à Carrières	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Vendredis de 19h30 à 22h30	
Théâtre de l'Arc-en-Ciel	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Lundis de 18h à 22h30 Mardis de 19h à 22h30 Mercredis de 18h à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Mercredis de 19h à 20h30 ou 20h30 à 22h (à confirmer)	
	La Maison des Sportifs salle de réunion	Mercredis de 13h15 à 16h15 ou 17h30 (selon programmation A.G.)	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Samedis de 9h à 13h	X
UFOLEP	Ferme à Riant salle 1 (parvis) et salle 2 (verger)	Jeudis de 14h à 15h (Insert'Sport)	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 9h30 à 11h40 (Ateliers Séniors 1'Pulse)	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique téléréours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, Maire-adjoint délégué aux Sports à signer la convention annuelle de mise à disposition d'équipements de l'Union Sportive de Carrières (U.S.C.), qui couvre les sites listés ci-dessous ainsi que les conventions annuelles de remise de clés pour les sections USC football, volley-ball, tir à l'arc et tennis :

- Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons) comprenant :
 - les salles A & B du gymnase
 - les trois courts couverts de tennis Alfred-Debiève
 - le stade des Amandiers comprenant un terrain de football en herbe, un terrain de football synthétique et un club house
 - un emplacement réservé pour le minibus de l'USC sur le parking du complexe le plus proche de la tribune
- La Maison des Sportifs (151, route de Bezons)
- Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun)
- Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpents)
- Ferme à Riant (25, route de Chatou)
- Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric-Tabarly)
- Tennis extérieurs « Les Trois Buttes » (rue de Bezons)
- Jardin d'arc « Catherine Calégari » (allée des Archers – rue du Général Leclerc)
- Stade des Terrasses (1, rue Félix-Balet)

Article 3 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13 août 2024



Le Maire



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-119

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER SUR LA PARCELLE BI55 POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer la l'aménagement d'un parc paysager sur la parcelle BI55 pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-016 avec :

LOT 1 : la société SRBG domiciliée au Cité du Grand Comrier 78100 Saint-Germain-en-Laye.

LOT 2 : la société PINSON PAYSAGE domiciliée au 13 Avenue des Cures 95580 Andilly.

Article 2 : Le montant du marché est :

LOT 1 : 916 795,38 € HT

LOT 2 : 330 097,32 € HT

Article 3 : Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée d'exécution du marché commence à courir à compter du 15 septembre 2024 date prévisionnelle ou à défaut à partir de la date de notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Ce délai est le délai maximal autorisé sauf justification expresse de circonstances imprévisibles impérieuses, soumises à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire précisera dans son mémoire technique les délais d'exécution proposés.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/08/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-120

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE ET L'EXTENSION DU GYMNASSE ARDENTE ET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE/RESTRUCTURATION DU BATIMENT LES PIERROTS (MEDIATHEQUE) POUR LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer la rénovation du gymnase et du bâtiment les pierrots pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à l'attribution de maîtrise d'œuvre à la société AAVP ARCHITECTURE domiciliée au 11 Cité de l'Ameublement 75011 Paris.

Article 2 : Le montant de l'opération est de **1 638 421,14 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché court à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des marchés de travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/08/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-121

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR JULIEN LEFORT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Julien Lefort pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Julien Lefort un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Julien Lefort le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 02 au dimanche 08 septembre 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 août 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-122

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant que la ville de Houilles met gracieusement à la disposition de la ville de Carrières-sur-Seine le bassin d'apprentissage de la piscine de Houilles sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'accéder aux activités d'apprentissage et de perfectionnement à la natation pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine met gracieusement à la disposition de la ville de Houilles le gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents pour permettre au club HANDBALL BOUCLE DE SEINE 78 de mener à bien les différentes actions de son projet de développement pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux villes de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : **DE PRÉCISER** qu'un créneau est mis à disposition d'une à deux classes, dans la limite des 60 élèves carrillons, le jeudi de 8h50 et 9h25 et qu'en contrepartie, la municipalité met un créneau à la disposition du club Handball Boucle de Seine, sous l'égide de la Ville de Houilles, le jeudi de 18h à 20h et ce, gracieusement.

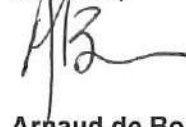
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Maire de Houilles.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 août 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-123

ACCORD-CADRE RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA TRANSFORMATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT EN UNE ECOLE PRIMAIRE PARADJONCTION DE CLASSES DE MATERNELLE ET REHABILITATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer le règlement complémentaire des honoraires de la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation/extension de l'école Jacques Prévert avec intégration de la maternelle Alouettes pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature de l'avenant n°2020-12 avec la société RL ARTECH SARL ARCHITECTURE, domiciliée au 231 rue saint honoré 75001 PARIS.

Article 2 : Le montant augmenté des honoraires est de 77 145, 35 € HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour s'achever à la fin de toute obligation en découlant, garantie de parfait achèvement incluse.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/08/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2024-125

ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE POUR LES ANNEES 2024 A 2027 RELANCE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture des produits d'entretien pour la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-15 avec la société ADELYA, domiciliée au 11 Rue de la Pâture – 95870 BEZONS.

Article 2 : Le montant maximum est de 220 000 € HT pour 4 ans.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01 janvier 2024 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2024 et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/08/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-126

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MESDAMES PINTO, JACQUARD ET LEGRAND

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Mesdames Pinto, Jacquard et Legrand pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Pinto, Jacquard et Legrand un équipement municipal répondant à leurs besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Mesdames Pinto, Jacquard et Legrand le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 09 au dimanche 15 septembre 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 août 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-127

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CLES D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME VALERIE ZANOTTI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition des clés du portail d'un équipement municipal (parvis de la salle des fêtes) de Madame Valérie Zanotti,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Valérie Zanotti, les clés d'un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du parvis de la salle des fêtes et des clés du portail.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Valérie Zanotti, le parvis de la salle des fêtes pour un ramassage citoyen, située 1 rue Félix Balet 78420 Carrières-sur-Seine, le dimanche 22 septembre 2024.

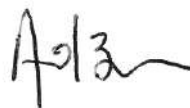
Article 3 : de préciser que la mise à disposition du parvis de la salle des fêtes, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03 septembre 2024.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-128

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ASSOCIATION « LES FURIEUX DU BITUME » ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PÉDESTRE « LA FURIEUSE CARRILLONNE »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'association « Les Furieux du Bitume » a pour objet de favoriser la pratique de la course à pied sous toutes ses formes,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine dans le cadre de sa politique sportive est intéressée par le projet de l'association d'organiser une course pédestre « La Furieuse Carrillonne » le dimanche 13 octobre 2024,

Considérant que cette course est ouverte à tous et peut bénéficier aux Carrillons.,

Considérant que l'organisation de la course pédestre nécessite la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association et la Ville

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association « Les Furieux du Bitume » et la ville de Carrières-sur-Seine. La convention est conclue à titre gracieux du samedi 12 octobre - 10h au dimanche 13 octobre 2024 - 14h.

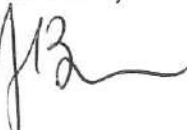
Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président de l'Association Les Furieux du bitume.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 septembre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-129

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de l'USC de pouvoir bénéficier d'une place de stationnement dans un lieu clos pour y parquer le minibus de l'association au profit de ses sections,

Considérant la possibilité pour la Ville de mettre à disposition de l'Association à titre gracieux un emplacement réservé sur le parking du complexe sportif des Amandiers le plus proche de la tribune pour l'année scolaire 2024-2025,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gracieux avec l'USC, pour l'année scolaire 2024-2025 du vendredi 16 août 2024 au samedi 16 août 2025.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président de l'USC.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 septembre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-130

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR ERIC FANTINO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Éric Fantino pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Éric Fantino un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Éric Fantino le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 16 au dimanche 22 septembre 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 9 septembre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé



DÉCISION N°D-2024-132

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 273 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À LUNEAU Marie-Christine

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 04/09/2024 présentée par Madame LUNEAU Marie-Christine demeurant 108 rue du Laitier à Menucourt visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 17/07/1992 est arrivée à échéance le 16/07/2022,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame LUNEAU Marie-Christine, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GAULTIER.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 17/07/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 460 (quatre cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 02/09/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme LUNEAU Marie-Christine

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/09/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2024-133

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 2 CASE 8 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DEVAINE ARNAULT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 27/08/2024 présentée par Monsieur DEVAINE Arnault demeurant 13 allée la Vallière à Carrières-sur-seine visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 28/09/2009 et arrivera à échéance le 27/09/2024,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur DEVAINE Arnault, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DEVAINE.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 28/09/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 660 (six cent soixante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 27/08/2024.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur DEVAINE Arnault

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/09/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2024-134

SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION CHŒUR DU SUD – CHORUS UNITED CARRIÈRES-SUR-SEINE DE LA SAISON 2024-2025

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'une salle municipale par Monsieur José Castillo, responsable de l'association Chœur du Sud – Chorus United Carrières-sur-Seine, dans le cadre de la pratique de chorale,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association Chœur du Sud – Chorus United Carrières-sur-Seine, la salle de motricité de l'accueil de loisirs Les Pierrots sis 10 rue Louis-Gandillet, les mercredis de 20h à 21h30 durant l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer la convention de mise à disposition annuelle d'équipements municipaux.

Article 2 : **DE METTRE** à disposition de Monsieur José Castillo, responsable de l'association Chœur du Sud – Chorus United Carrières-sur-Seine, la salle de motricité de l'accueil de loisirs Les Pierrots sis 10 rue Louis-Gandillet, les mercredis de 20h à 21h30 durant l'année scolaire 2024-2025, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Association Chœur du sud.

Fait à Carrières-sur-Seine le 11 septembre 2024



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-135

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LE CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALES (C.C.D.M.)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération CM-2024-011 du 5 février 2024 portant sur la modification de la délibération CM-2020-48 du 22 juin 2020 relative à la délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite présenter un spectacle, destiné aux enfants de 1 à 3 ans, à l'occasion du Forum Petite Enfance, qui se tiendra le samedi 12 octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de cession avec Le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) pour la représentation du spectacle « La Maison Bonhomme » organisé le samedi 12 octobre 2024 à 15h15 à la salle des Fêtes, pour un public de 150 personnes (75 enfants + parents).

Article 2 : **DIT** que la dépense est d'un montant de 1 000,00 € TTC

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 septembre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-136

REGION ÎLE DE FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN REGIONAL AUX CELEBRATIONS DES JOP »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des événements afin de célébrer les jeux,

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Soutien régional aux Célébrations des JOP », décrites dans la convention EX083661,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Île de France afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien régional aux Célébrations des JOP ».

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

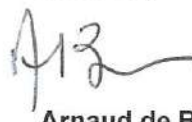
Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 septembre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-137

AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la délibération CM-2024-019 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant la possibilité prévue par la nomenclature M57 d'établir des décisions modificatives par le biais d'une décision dans le cadre de la fongibilité, à la double condition que les crédits mouvementés ne dépassent pas 7,5% des dépenses réelles de chaque section et que le conseil municipal en est informé au cours de sa plus proche réunion,

Considérant que l'extrait du registre des décisions comportant la présente décision a été transmis aux à l'ensemble des élus, en même temps que l'ensemble des délibérations lors de leur convocation pour le conseil municipal du 30 septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2024, tel que suit :

Dépenses réelles d'investissement	
Chapitre 21 immobilisations corporelles	230 105,00
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	187 500,00
2128 -Autres agencements et aménagements	41 787,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	818,00
Chapitre 23 immobilisations en cours	-230 105,00
2313 - Travaux en cours	-230 105,00
Total dépenses réelles d'investissement	0,00

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 septembre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-138

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME ANNE-SOPHIE GUICHENEY (ASSOCIATION VIGEE LE BRUN)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Anne-Sophie Guicheney pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Anne-Sophie Guicheney un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** la Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs et à la Vie Associative, à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Anne-Sophie Guicheney le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 23 au dimanche 29 septembre 2024.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 septembre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2024-139

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Elisabeth Saunier, présidente de l'association d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, pour l'organisation d'une conférence d'histoire,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 5 octobre 2024 de 15h à 19h.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, l'Auditorium du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 5 octobre 2024.

Article 3 : de préciser que la location de l'Auditorium du Conservatoire, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 septembre 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.